



BON DE COMMANDE 2024

Site sancy.com | Guides Sancy Bienvenue Hiver 23-24 + été 2024

LE PARTENARIAT ANNUEL SEUL = parution sur sancy.com, coordonnées et texte de 90 caractères max sur les Sancy Bienvenue hiver + été.

Si j'opte pour le partenariat annuel, ne rien remplir dans la partie « PACKS PUB » ci-dessous.	Le tarif	Pour l'année (hiver 2023-24 + été 2024) TTC
	122,40 € TTC <i>102,00 € HT</i> €

OU

LES PACKS PUB = la parution annuelle sur sancy.com + encart dans le guide Sancy Bienvenue par saison

		Les tarifs	Hiver 2023-2024 TTC	Été 2024 TTC
Si j'opte pour au-moins 1 pack pub, ne rien remplir dans la partie « PARTENARIAT ANNUEL SEUL » ci-dessus.	Encart taille M	294,00 € TTC <i>245,00 € HT</i> € €
	Encart taille L	546,00 € TTC <i>455,55 € HT</i> € €
	Encart taille XL	1.083,60 € TTC <i>903,00 € HT</i> € €
MONTANT DE MA COMMANDE avant réduction et option(s)		 €	
RÉDUCTION	J'achète dès maintenant un pack pub pour l'hiver ET un pack pub pour l'été. Je déduis 20% sur le montant de ma commande et je règle le montant total de ma commande maintenant.	 €	

OPTIONS facultatives

	Les tarifs	Année 2024
Weebnb : création et hébergement de votre site internet personnel sur Weebnb. (Abonnement valable le temps du partenariat, à renouveler chaque année)	Pour 1 prestation 122,40 € TTC <i>102,00 € HT</i>	<i>Annuel</i> €
Weebnb	Par prestation suivante 61,20 € TTC <i>51,00 € HT</i>	<i>Annuel</i> €

MONTANT TOTAL DE MA COMMANDE = montant de ma commande – réduction (si concerné) + options (si concerné) €
---	---------

Règlement : par chèque à l'ordre de : Régie espaces publicitaires OT Sancy
Une facture acquittée mentionnant la TVA et le règlement vous sera adressée.

J'ai pris connaissance des modalités de parution au verso du courrier

Fait à Le Signature (et/ou cachet commercial)

En répondant avant le 18 septembre 2023, nous vous garantissons la réservation d'un encart de la taille de votre choix sur le guide papier. Au-delà de cette date, la parution de votre prestation sur le guide Sancy Bienvenue n'est plus garantie et dépend de la place encore disponible. La parution papier est impossible après le dépôt du guide chez l'imprimeur mi-novembre.

MODALITÉS DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy parmi les rubriques Apidae «Commerces», «Services», «Associations», «Équipements», «Restauration», «Producteur», «Patrimoine culturel».

Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche internet que la partie « restaurant » de leur activité.

Les métiers d'art correspondent à 3 critères :

- 1) le prestataire tient lui-même sa boutique.
- 2) la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art ».
- 3) le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations, de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.

Parmi les «**Activités**», peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, un prestataire dont l'activité se déroule en totalité ou en majorité dans le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste) et dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.

OU

- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.

Les prestataires concernés sont sollicités en septembre pour une souscription portant sur la saison hiver 2023/2024 et sur la saison printemps/été/automne 2024 (de décembre à décembre) dans les éditions hiver et/ou été du guide Sancy Bienvenue, sur le site www.sancy.com et sur Sancy TV.

Ils font part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande. Les prestataires peuvent souscrire en cours de saison pour bénéficier de la parution sur sancy.com, sans parution papier et sans réduction tarifaire.

L'encart doit être en cohérence avec la saison du guide (une activité spécifiquement hiver n'est pas mentionnée sur la brochure été et inversement).

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectuent de la façon suivante :

- Les prestataires doivent régler à la commande la totalité de leurs souscriptions

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2024.

Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé référencés sur l'annuaire de sante AMELI sont mentionnés gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue et sur le site internet.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins ou différents lieux suivant les saisons) doivent acquérir un pack pour chacune des structures (magasins/saisons).

Les prestataires possédant plusieurs activités d'une même catégorie APIDAE (type d'objet) à une même adresse peuvent :

- Soit regrouper les informations sur une même fiche APIDAE (moyennant l'achat d'un seul pack).
- Soit mettre en avant les informations spécifiques à chaque activité (moyennant l'achat d'autant de packs que d'activités à faire paraître).

Les prestataires possédant plusieurs activités de catégories différentes ne peuvent pas regrouper les informations sur une même fiche.

Vente croisée sur sancy.com : permet à un prestataire unique de mentionner ses autres prestations de même type ou pour un restaurant, son hôtel (concerne uniquement les fiches partenaires de l'OT en 2024). Ces prestations seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés sauf Pack Méga.

La présentation de l'activité sur sancy.com est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos horizontales (orientation paysage) ou 14 photos et 1 vidéo. Une image en 360° est

considérée comme « photo ». Les photos fournies en vertical (orientation portrait) et/ou en panoramique seront recadrées ou non traitées. L'office de tourisme se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respectent pas les règles de diffusion. Le lien internet du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la prestation concernée. Il est aussi possible d'insérer un **lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ». Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack.

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites/métiers d'art situées sur le territoire du massif du Sancy. Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectue dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant la période concernée :

- pour la saison hiver 2023/2024 : du 4 décembre 2023 au 2 avril 2024

- pour la saison été 2024 : du 3 avril au 2 décembre 2024

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations doit s'acquitter d'un pack avec option diffusion documentation. Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commence une fois que le prestataire a livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 10 décembre 2023 pour la saison hivernale et au 15 juin 2024 pour la saison estivale, l'office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme est diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prend fin au 2 avril 2024 (pour la saison hivernale) et au 2 décembre 2024 (pour la saison estivale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets sont pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du massif du Sancy lors de la commande. L'office de tourisme du Sancy assure ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'office de tourisme du Sancy se débarrasse des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

LES SPOTS SANCY TV sont souscrits :

- pour la saison hiver 2023/2024 : du 4 décembre 2023 au 2 avril 2024
- pour la saison été 2024 : du 3 avril au 2 décembre 2024

Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et magasins de location de matériel de sport du massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'un pack en 2024.

Les spots sont finalisés par l'office de tourisme d'après les éléments graphiques fournis par les annonceurs au minimum un mois avant la date de diffusion du spot. Lorsqu'il s'agit d'une vidéo, sa durée doit être identique à celle du spot réservé. Les spots sont mis en ligne après validation des annonceurs.